

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 30-21-79 — 30-32-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

- Retour à Monaco de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse* (p. 82).
LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Alexandre de Liechtenstein reçus au Palais Princier (p. 82).
Réception au Palais Princier à l'occasion du 1^{er} Festival International de Télévision (p. 82).
Messes de Requiem à la mémoire des Princes défunts (p. 82).
LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse à l'Opéra de Monte-Carlo (p. 83).
Déjeuner au Palais Princier (p. 83).
Déjeuner au Palais Princier (p. 83).
Réunion du Conseil de la Couronne (p. 83).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 2.415 du 22 décembre 1960 portant nomination d'un Commandeur de l'Ordre des Grimaldi* (p. 83).
Ordonnance Souveraine n° 2.425 du 10 janvier 1961 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 84).
Ordonnance Souveraine n° 2.427 du 12 janvier 1961 autorisant le Consul de la République Tunisienne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 84).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 61-010 du 10 janvier 1961 portant nomination des Membres du Comité Supérieur de Coordination du Plan* (p. 84).
Arrêté Ministériel n° 61-011 du 11 janvier 1961 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 60-149 du 24 mai 1960 portant extension de la convention collective de retraite et de prévoyance des Cadres (p. 85).

Arrêté Ministériel n° 61-016 du 12 janvier 1961 portant renouvellement de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire (p. 85).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE.

Avis concernant le recrutement d'un Agent de la Police Municipale (p. 85).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Avis inséré en exécution de l'art. 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 (p. 86).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Erratum au Journal Officiel du 16 janvier 1961. Circulaire n° 60-75 fixant le taux minima du salaire mensuel des gardiens-veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1^{er} octobre 1960 (p. 86).

SERVICE DU LOGEMENT.

Locaux vacants (p. 86).

Service de garde des Médecins (Dimanches et Jours fériés) 1^{er} et 2^e Trimestre 1961 (p. 86).

INFORMATIONS DIVERSES

- A la Bibliothèque Caroline* (p. 87).
Soirée de gala cinématographique au profit du Foyer Rainier III (p. 87).
Les Conférences (p. 87).
L'Opéra au Casino de Monte-Carlo : « Rigoletto » (p. 88).
Concert chez les Jeunesses Musicales de Monaco (p. 88).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 88 à 91).

MAISON SOUVERAINE

Retour à Monaco de LL.AA.SS. le Prince Souverain et de la Princesse.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, qui s'étaient absentés de la Principauté quelques jours auparavant, pour un court séjour à Paris, sont rentrés à Monaco, dans la soirée du samedi 14 janvier, par la voie des airs, accueillis à l'aéroport de Nice par les Membres de Leur Service d'Honneur.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Alexandre de Liechtenstein recus au Palais Princier.

Le dimanche 15 janvier dernier, en soirée, LL.AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse ont reçu au Palais LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Alexandre de Liechtenstein.

Entourés de quelques autres invités et des Membres de Leur Service d'Honneur, Leurs Altesses Sérénissimes ont assisté avec Leurs invités d'honneur, à une séance cinématographique.

Réception au Palais Princier à l'occasion du 1^{er} Festival International de Télévision.

A l'occasion du 1^{er} Festival International de Télévision qui tient ses assises à Monte-Carlo, du 16 au 21 janvier, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, assistés de S.A.S. le Prince Pierre, ont donné, lundi dernier, à 18 heures dans les Salons du Palais Princier, une réception en l'honneur des Membres du Jury et du Comité d'organisation du Festival.

Étaient invités : M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, Président du Jury et M^{me}; les membres du Jury : S. Exc. l'Ambassadeur du Japon à Paris et M^{me} Tetsuro Furukaki; M. Marcel Achard, de l'Académie Française et M^{me}; S. Exc. M. Arthur Crovetto, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux; M^{me} Judith Anderson; M^{lle} Judie Anderson; M. Merrill Panitt, éditeur du T.V. Guide; M. Gore Vidal, homme de lettres;

S. Exc. le Ministre d'État, Président du Comité d'Organisation et M^{me} Emile Pelletier; le Conseiller du Gouvernement pour les Finances et M^{me} Pierre Notari; M. R. Marchisio, Président de la Délégation Spéciale; M. Charles Audibert, Administrateur-Délégué de la S.B.M.; M. Arthur Jacobs; M^{me} Nadia Marculescu; M. le Consul Général, Secrétaire Général du Comité et M^{me} Raoul Biancheri;

Ainsi que des personnalités notoires de la Télévision : M. Philippe Erlanger, Chef du Service des Échanges Artistiques au Ministère Français des Affaires Étrangères; le Chanoine Haas, Secrétaire Général Adjoint de l'UNDA; M. Jean Luc, Directeur des programmes à Télé-Luxembourg...

Assistaient également à cette réception de nombreuses personnalités de la presse internationale; le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Gabriel Ollivier; le Secrétaire Général de Télé-Monte-Carlo, des représentants de Radio Monte-Carlo, ainsi que les Membres de la Maison Souveraine.

Messes de Requiem à la mémoire des Princes Défunts.

Mardi dernier, 17 janvier à 10 heures, a été célébré en la Chapelle du Palais, une Messe de Requiem à la mémoire des Princes défunts, par le T.R. Chanoine Tucker, Chapelain du Palais, en présence de LL.AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse et de S.A.S. le Prince Pierre.

Assistaient également à cette cérémonie du souvenir les Membres de la Maison Souveraine et le Personnel du Palais.

Au cours de la même matinée, à 11 heures, un service religieux solennel, était célébré à la même intention à la Cathédrale, par S. Exc. Mgr Barthe, Évêque, assisté des Chanoines Laureux, Vicaire Général et Baudoin, en présence de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, représentant S.A.S. le Prince Souverain.

Aux premiers rangs de l'assistance avaient pris place : S. Exc. M. E. Pelletier, Ministre d'État; M. Antony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale; S. Exc. M. P. Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Pierre Cannac, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État; S. Exc. M. Alexandre Mélin, Secrétaire d'État honoraire; M. M. Depcyre, Consul Général de France; l'Amiral Knox, Président du B.H.I.; M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale et de nombreuses autres personnalités du Corps Consulaire, des Corps constitués et de l'Administration Princière.

A l'issue de la Messe, des gerbes de fleurs qui ornaient le catafalque, envoyées par Leurs Altesses Sérénissimes et chacun des Membres de la Famille Princière, ont été déposées dans la crypte des Princes défunts.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse à l'Opéra de Monte-Carlo.

La saison lyrique à l'Opéra de Monte-Carlo a débuté avec le chef-d'œuvre de Giuseppe Verdi « Rigoletto ».

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont tenu à assister mardi dernier, en soirée, à la seconde représentation de cet opéra célèbre, dans Leur loge de la Salle Garnier où ils étaient entourés du Consul Général de Monaco à New-York et M^{me} Marcel Palmaro, Leurs invités et des Membres de Leur Service d'Honneur.

Ce spectacle de choix, vivement apprécié par Leurs Altesses Sérénissimes et l'ensemble des spectateurs, a eu comme principaux interprètes : dans le rôle de Gilda, la jeune et jolie soprano Gianna d'Angelo, à la voix délicieusement pure, qui a partagé son triomphe avec l'excellent ténor Giuseppe Campora, dans le rôle du Duc: le baryton Dino Dondi, à la voix agréable et profonde, a été un Rigoletto très émouvant; quant à Gabriella Caryuran, elle a interprété avec une grande classe le rôle de Maddalena.

Une présentation scénique originale était assurée par M. Maurice Bernard, Directeur de l'Opéra et l'Orchestre National, sous la baguette du maestro Alfredo Simonetto, a contribué au très vif succès de cette brillante représentation.

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert mercredi dernier, à 13 heures, au Palais Princier, un déjeuner en l'honneur des Membres du Jury et du Comité d'Organisation du 1^{er} Festival de Télévision, qui se déroule actuellement en Principauté.

Leurs Altesses Sérénissimes et S.A.S. le Prince Pierre étaient entourés de M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, Président du Jury et M^{me} Pagnol; S. Exc. l'Ambassadeur du Japon en France et M^{me} Tetsuro Furukaki; S. Exc. M. Arthur Crovetto, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes internationaux; M. et M^{me} Marcel Achard; M. Gore Vidal, homme de lettres; M. et M^{me} Marcel Panitt; M^{me} et M^{lle} Anderson, ainsi que des Membres du Comité d'Organisation: S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Pelletier; M. Pierre Notari; M. Robert Marchisio; M. Charles Audibert, M^{me} Nadia Marculescu, M. Raoul Biancheri, M. Arthur Jacobs.

Étaient également invités Lord Rothermere et des Membres de la Maison Souveraine et du Service d'Honneur de Leurs Altesses Sérénissimes.

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert jeudi dernier au Palais Princier, un déjeuner en l'honneur des Membres du Conseil du Collège des Pharmaciens et du Comité Européen du Béton.

Étaient invités à cette réception: M. Alexandre Castellano, Président du Conseil du Collège des Pharmaciens; MM. Gérard Marsan et Jear-Yves Lauseuro, Vice-Présidents, ainsi que M. le Professeur Franco Lévi, Président du Comité Européen du Béton, Professeur à l'Université de Turin; M. André Marcel Balency Béarn, Président Honoraire, Fondateur du C.E.B.; M. Bowe, Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs en Ciment Armé de France; M. le Professeur de Torroja, Président de la Fédération Internationale des Voiles Mincees. Les Membres du Service d'Honneur et des Membres de la Maison Souveraine assistaient également à ce déjeuner.

Réunion du Conseil de la Couronne.

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, le vendredi 20 janvier 1961, à 15 heures 30, au Salon Matignon.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.415 du 22 décembre 1960 portant nomination d'un Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283, du 19 juillet 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Major d'Artillerie Marcel Stal, de l'Armée Belge, Aide-de-Camp e.s.e., est nommé Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.425 du 10 janvier 1961 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Comte d'Aillières, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges est autorisé à porter les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Léopold II de Belgique qui lui ont été conférés par Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.427 du 12 janvier 1961 autorisant le Consul de la République Tunisienne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 10 décembre 1960, par laquelle Son Excellence Monsieur le Président de la République Tunisienne a nommé M. Abdeljelil Méhiri, Consul de la République Tunisienne à Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Abdeljelil Méhiri est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République Tunisienne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités

Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 61-010 du 10 janvier 1961 portant nomination des Membres du Comité Supérieur de Coordination du Plan.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.299 du 29 juillet 1960 portant création d'un Comité Supérieur de Coordination;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.351 du 22 octobre 1960 complétant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine sus-visée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 novembre 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, Membres du Comité Supérieur de Coordination du Plan :

MM. Jean Notari, représentant l'Ordre des Architectes;

Gildo Pastor, représentant le Syndicat des Entreprises de Travaux Publics;

Julien Rebaudengo, représentant la Fédération Patronale Monégasque;

Maurice Margerel, représentant le Groupement Syndical des Banques;

Amédée Crettaz, représentant le Syndicat de l'Hôtellerie;

André Morra, représentant les salariés;

Fernand Ricolti, représentant les salariés;

Victor Raybaudi, représentant l'Ordre des Avocats;

Roger Orécchia, représentant l'Ordre des Experts-Comptables;

Lazare Sauvaigo, représentant l'Association des Propriétaires;

Eugène Baudoin, Urbaniste;

Norbert François, Vice-Président du Tribunal de Première Instance;

le Directeur du Budget, représentant le Département des Finances;

le Directeur du Travail et des Affaires Sociales, représentant le Département de l'Intérieur;

l'Ingénieur en Chef des Travaux Publics, représentant le Département des Travaux Publics.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'Etat :

E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-011 du 11 janvier 1961 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 60-149 du 24 mai 1960 portant extension de la convention collective de retraite et de prévoyance des Cadres.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 416 du 17 juin 1945 sur les conventions collectives de travail;

Vu Nos Arrêtés n°s 60-149 du 24 mai 1960 et 60-249 du 19 août 1960, portant extension de la convention collective de retraite et de prévoyance des Cadres;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 décembre 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 1^{er} de Notre Arrêté n° 60-149 du 24 mai 1960, susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Nouvel Article Premier

« Les stipulations de la Convention Collective de Retraite et de Prévoyance des Cadres, annexées au présent Arrêté, sont « rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés « cadres soumis à l'obligation de cotiser au régime général de « retraite de la Principauté de Monaco, institué par la Loi « n° 455 du 27 juin 1947. »

« Toutefois, des dérogations pourront être accordées par « Arrêté Ministériel aux entreprises dont le régime complémentaire de retraite, également agréé, assure à leurs salariés « cadres, des pensions et prestations au moins équivalentes. »

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze janvier mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'Etat :

E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-016 du 12 janvier 1961 portant renouvellement de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.806 du 11 octobre 1958; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 décembre 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Joseph Iori, Adjoint à M. l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour une nouvelle période d'un an à compter du 3 février 1961.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'Etat :

E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 17 janvier 1961.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis concernant le recrutement d'un Agent de la Police Municipale.

Le Président de la Délégation Spéciale donne avis qu'en conformité des dispositions de l'Arrêté Municipal n° 72 du 19 juillet 1960, il est ouvert à la Mairie (Police Municipale) un concours en vue de recruter un agent de police, dont la période de stage, avant titularisation éventuelle, aura une durée d'un an.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus, au 1^{er} janvier 1961.

Les dossiers de candidature, qui comporteront les pièces ci-après énumérées, devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis au « Journal de Monaco » :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Le concours comportera :

- 1^o) des épreuves écrites, à temps limité, notées sur 20 et composées :

- a) d'une dictée (coefficient 2);
 b) de la rédaction d'un rapport de police sur un sujet donné (coefficient 2);
 c) d'un exercice d'arithmétique (coefficient 1).
- 2^o) des interrogations orales notées sur 20 et portant sur les trois matières suivantes :
- a) la structure constitutionnelle de Monaco;
 b) la Loi Municipale du 3 mai 1920;
 c) l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale.

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 80 points.

Il sera accordé 1 point de bonification par année de service avec maximum de 10 points, aux candidats faisant déjà partie de l'Administration ou ayant déjà une formation professionnelle.

Le Jury d'examen est composé comme suit :

MM. René Clérissi, Membre de la Délégation Spéciale, Délégué à la Police Municipale, Président;

Roger Lechner, Secrétaire en Chef de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux;

Albert Tardieu, Inspecteur, Chef de la Police Municipale;

Raymond Biancheri, Chef de Division au Ministère d'Etat;

Henri Lajoux, Attaché Principal au Service des Travaux Publics.

Ces deux derniers membres sont désignés par la Commission de la Fonction Publique.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis inséré en exécution de l'art. 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934.

La Direction des Services Judiciaires donne avis qu'un emploi d'Expéditionnaire est vacant au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Les candidats doivent être âgés de 21 ans révolus.

Les demandes, rédigées sur papier timbré, doivent être déposées, avant le 9 février 1961, au Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires, Palais de Justice. Sauf pour les candidats qui feraient déjà partie des cadres de l'Administration monégasque, elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- 1^o Expédition de l'acte de naissance;
- 2^o Certificat de nationalité;
- 3^o Extrait du casier judiciaire;
- 4^o Attestation de bonnes vie et mœurs;
- 5^o Copie certifiée des diplômes ou titres universitaires obtenus;
- 6^o Certificats de références professionnelles antérieures.

La nomination interviendra, compte tenu de la priorité réservée par la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 aux candidats de nationalité monégasque remplissant les conditions d'aptitude nécessaires.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Erratum au Journal Officiel du 16 janvier 1961

Circulaire n° 60-75 fixant le taux minima du salaire mensuel des gardiens-veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1^{er} octobre 1960.

Lire au 4^{me} paragraphe :

... le salaire minimum du veilleur de nuit sera de 384,48 NF.

Au lieu de 348,48 NF.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresses	Composition	Date limite du délai de 20 jours
14 bis, bd Rainier III	7 pièces, cuisine, bains, 2 halls, office, 3 W. C.	25 janvier 1961
		2 février 1961
37, boul. de Belgique	2 pièces, cuis., W. C.	
3, bis bd Rainier III	1 pièce, cuisine	1 ^{er} février 1961
14, rue de la Turbie	1 chambre meublée	1 ^{er} février 1961
21, rue des Orchidées	1 chambre meublée	1 ^{er} février 1961
17, rue Plati	1 chambre meublée	1 ^{er} février 1961

Service de garde des médecins (Dimanches et Jours fériés) 1^{er} et 2^e Trimestre 1961.

5 Février 1961	Dr. GRASSET
12 Février »	Dr. IMPÉRTI
19 Février »	Dr. LAMURAGLIA
26 Février »	Dr. MARCHISIO
5 Mars »	Dr. MAURIN
12 Mars »	Dr. MÉDECIN
19 Mars »	Dr. FOGLIA
26 Mars »	Dr. ROBERTS
2 Avril »	Dr. SIMON-PAPIN
3 Avril » (Lundi de Pâques)	Dr. SOLAMITO
9 Avril »	Dr. BUS
16 Avril »	Dr. CARTIER-GRASSET

23 Avril	»	Dr. COUPAYE
30 Avril	»	Dr. DARY
1 Mai	»	Dr. de CREMEUR
7 Mai	»	Dr. MEDECIN
11 Mai	»	(Ascension)	Dr. GIBSON
14 Mai	»	Dr. GIRIBALDI
21 Mai	»	Dr. GRASSET
22 Mai	»	(Lundi de Pentecôte)	Dr. IMPERTI
28 Mai	»	Dr. LAMURAOLIA
4 Juin	»	Dr. MARCHISIO
11 Juin	»	Dr. MAURIN
18 Juin	»	Dr. MEDECIN
25 Juin	»	Dr. FOGLIA

INFORMATIONS DIVERSES

A la Bibliothèque Caroline.

S.A.S. le Prince Pierre, Président de la Commission Nationale Monégasque pour l'Éducation, la Science et la Culture, a offert un appareil de cinéma à la Bibliothèque Caroline. C'est ainsi que les jeunes lecteurs et visiteurs de cet établissement pourront désormais assister à des séances cinématographiques.

L'inauguration de ce cycle récréatif a eu lieu en présence de S.A.S. le Prince Rainier III, des jeunes Princes Albert et Caroline, de S.A.S. le Prince Pierre, de M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale; de M^{me} Simone François Porché; de M. René Novella, Secrétaire général de la Commission Nationale pour l'UNESCO et de M. Edmond Déverini.

Vingt-cinq enfants avaient été invités à cette première, au programme de laquelle figuraient les films suivants : « Le Ballon Rouge », et « Une Fée pas comme les autres ».

— A la fin de la séance, M^{me} Simone François Porché s'est gentiment adressée à la juvénile assistance, soulignant notamment la chance qu'avaient ces enfants de posséder une bibliothèque aussi charmante et d'être invités à une séance de cinéma en présence des Souverains. Aussi a-t-elle traduit le sentiment de chacun en disant que la reconnaissance est le parfum du cœur.

Soirée de Gala Cinématographique au profit du Foyer Rainier III.

Une assistance particulièrement nombreuse se pressait, mercredi 11 janvier, à 21 heures, au cinéma Gaumont, pour assister au gala cinématographique donné sous le patronage effectif de S.A.S. le Prince Souverain, au profit du Foyer Rainier III et des vieillards nécessiteux.

Il est vrai que, outre ses buts philanthropiques, cette soirée permettait aux amateurs de films d'aventures de voir deux magnifiques bandes en couleurs présentées par leur réalisateur, André de Bloos, et accompagnées d'une musique originale, enregistrée par lui dans les pays évoqués.

« Dieux d'Asie » initia les spectateurs aux mystères de la vie pakistanaise, aux étranges cérémonies des cultes divins célébrés dans ces contrées, leur fit faire le plus splendide des voyages à Angkor et à Hong-Kong, villes qui leur présentèrent les prestigieuses beautés architecturales ou les quartiers pittoresques de cette Asie fascinante. Par la magie de la pellicule,

Java surgit ensuite sous des centaines d'yeux éblouis, Java avec ses paysages dévastés, ses profils de volcans sur des rizières irisées, ses temples fantastiques dans la lumière poudrée.

Le deuxième film, « Monstres du Pacifique », entraînait l'assistance dans le sillage écumeux du plongeur Milou Jahn, et d'André de Bloos lui-même. Flore aux couleurs irrésistibles, faune aux formes étonnantes constituèrent de merveilleuses images, qu'animaient de temps à autre les silhouettes des pêcheurs de nacre.

Les Conférences.

La comédienne Simone, une des plus grandes parmi les prestigieuses interprètes du théâtre moderne et des rôles du répertoire classique, riche également d'une expérience littéraire très vaste, à laquelle contribua son mari François Porché, était l'hôte de la salle Garnier où elle évoqua en présence de S.A.S. la Princesse de Monaco et d'une assistance de qualité, les souvenirs que suscitent pour elle « les heurs et malheurs de Chantecler ».

Avec un esprit, une facilité d'élocution, une érudition remarquables, M^{me} Simone amusa son auditoire ou l'émut, lui fit connaître aussi des moments de plaisir poétique pur en déclamant l'« Hymne au soleil », extrait de la célèbre pièce de Rostand. Elle fit pénétrer les personnes présentes dans le monde mystérieux et séduisant du théâtre, les conduisit dans les coulisses à la veille des générales, le soir des grandes premières, narra plus d'une anecdote touchante ou comique, toutes liées à la création et l'interprétation postérieure de « Chantecler », pièce désormais abandonnée des scènes françaises, mais toujours vivante grâce à la magie des beaux vers de Rostand et la poésie des symboles exprimés.

Quelques jours plus tard, Pierre Nord donnait rendez-vous, au Théâtre des Beaux-Arts, aux amateurs d'émotions frissonnantes, en les conviant à une conférence dont le thème était emprunté à son sujet favori : « L'espionnage, science immorale et politique ».

Il se livra à un historique serré et très vivant de ce problème particulier aux conflits du monde contemporain, montrant les différentes conceptions qui avaient prévalu en la matière de 1914 à nos jours. Une expérience personnelle très grande de ces questions de stratégie moderne donna à la conférence de Pierre Nord un tour authentique auquel nul ne resta insensible, et permit à l'orateur d'éclairer quelque peu ces aspects si mal connus de la guerre mondiale.

De leur côté, les admirateurs de Rome étaient comblés, jeudi 12 janvier, en allant voir les magnifiques vues diapositives que le chanoine Verdelet a réunies en un film en couleurs sous l'appellation générale « Pèlerin de Rome », et qu'il présentait au cours de deux séances, au théâtre des Variétés.

Véritable historique de la religion chrétienne, depuis ses premiers balbutiements au cœur du monde païen et décadent de la Rome antique, jusqu'à son glorieux épanouissement à l'époque moderne, sa résolution et sa symbolisation dans la grandiose basilique de Saint-Pierre, ce film en deux parties fait pénétrer les spectateurs au fond des angoissantes catacombes, maladroitement décorées des effigies sacrées, puis retrace les persécutions barbares dont sont victimes les premiers disciples de Jésus de Nazareth, à la suite de Paul et Pierre; il évoque ensuite le développement de l'église romaine à travers les âges et les divers styles architecturaux : Renaissance, baroque, puis fouilles audacieuses de la basilique Saint-Pierre afin de retrouver la sépulture du plus grand apôtre de la chrétienté, et se termine finalement sur quelques vues panoramiques de Rome telle qu'elle apparaît aux yeux du pèlerin du XX^e siècle.

L'opéra au Casino de Monte-Carlo : « Rigoletto ».

« Rigoletto », le fameux opéra que Verdi écrivit d'après le drame de Victor Hugo, inaugurait la saison lyrique du Casino de Monte-Carlo, dimanche 15 janvier en matinée, et mardi 17 janvier en soirée.

Entièrement interprété par des chanteurs italiens, cette œuvre fort connue prit un charme, un lustre nouveaux, et mérita des très nombreux spectateurs de la salle Garnier les manifestations d'enthousiasme dont ceux-ci furent prodigues.

Parfaite Gilda, la jeune Gianna d'Angelo allie à une voix d'une pureté admirable un physique très gracieux; elle eut pour partenaire le ténor Giuseppe Campora qui incarna le duc de Mantoue avec une grande noblesse, tandis que le baryton Dino Dondi campait un Rigoletto d'une grande force dramatique, et que M^{lle} Gabriella Carturan prêtait son timbre délicat à Maddalena.

D'autres chanteurs, tous très remarquables, complétaient cette distribution : Franco Ventriglia (Sparafucile); Giulio Rossi (Monterone); Henri Bodini Aldo Bresciani Eugenio Libera Angelo Spagnoli; M^{lles} Antoinette Rossi. Bianca Epifania et Armande Cassini.

Les décors de cet opéra avaient été brossés d'après les maquettes de Georges Reinhard, et Alfredo Simonetto, le maestro bien connu des mélomanes de la Côte d'Azur, avait pris la direction du grand Orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo.

Concert chez les Jeunesses Musicales de Monaco.

Vedette du dernier concert organisé par les Jeunesses Musicales de Monaco, le quintette Marie-Claire Jamet se produisait à la salle des Variétés, samedi 14 janvier, à 21 heures, devant un public de fins connaisseurs qu'avait attiré un programme particulièrement bien conçu et attachant.

Dans sa brève introduction, Georges Gourdet sut créer instantanément le climat nécessaire à une audition parfaite en donnant d'utiles indications sur la composition de l'ensemble et l'histoire des divers instruments qui le composent.

Marie-Claire Jamet fit alors entendre l'improvisé pour harpe que Fauré écrivit tout d'abord pour piano, œuvre d'une élégance raffinée, douce et chantante, que l'artiste interpréta avec beaucoup de sensibilité.

Christian Lardé, flûtiste, José Sanchez, violoniste, Colette Lequien, altiste, et Pierre Degenne, violoncelliste, exécutèrent ensuite le Quatuor pour flûte et trio à cordes de Mozart, justifiant par leur admirable homogénéité, leur sens très vif des nuances, l'entière soumission de leurs talents respectifs au quatuor qui en permet l'épanouissement, les critiques flatteuses dont ils sont l'objet dans toutes les villes et pays où il leur est donné de se produire.

Les trois œuvres suivantes, toutes de compositeurs contemporains, prouvèrent au public que la musique moderne n'est pas toujours synonyme de « cacophonie » de recherches instrumentales ou harmoniques difficilement audibles, mais peut fort bien ajouter à un respect certain des traditions classiques un souffle et une inspiration nouveaux.

Aussi tous goûtèrent-ils le quintette pour flûte, harpe et trio à cordes de Jean Françaix, le trio pour violon, violoncelle et harpe, de Jacques Ibert, la sérénade pour flûte, harpe et trio à cordes, d'Albert Roussel.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 11 août 1960, enregistré,

Entre la dame Lucile GRASSET, épouse du sieur Marcel VIRFOLET, commerçante, demeurant à Monaco, 26, rue de Millo,

Et le sieur Marcel VIRFOLET, commerçant, demeurant à Monaco, 26, rue de Millo et également au Park Palace, avenue de la Costa à Monte-Carlo,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « sieur Virfolet, prononce le divorce entre les époux « Grasset-Virfolet, au profit de la femme et aux torts « et griefs du mari, avec toutes les conséquences de « droit ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 18 janvier 1961.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 24 novembre 1960, M. Auguste POGGI, commerçant, demeurant n° 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a concédé à M^{me} Yolande LORENZI, commerçante, épouse de M. Roger FIORONI, demeurant n° 1, avenue Saint-Martin, à Monaco-Ville, le renouvellement de la gérance libre pour une durée de une année à compter du 1^{er} décembre 1960, d'un fonds de commerce d'Épicerie-Alimentation, exploité n° 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Il a été versé un cautionnement de DEUX MILLE CINQ CENTS NOUVEAUX FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1961.

Signé : J.-C. REY.

CESSATION DE CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé établi à Monaco, le 26 avril 1960, enregistré à Monaco, le 11 mai 1960, folio 62 R, case 4, Monsieur GIORCELLI François, agissant en qualité de Gérant de la Société en nom collectif « GIORCELLI & Cie », dont le siège social est à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, propriétaire du fonds de commerce de salon de coiffure et parfumerie, exploité à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er},

a donné en gérance libre à Monsieur A. MANCS, commerçant, demeurant à Monaco, 49, rue Grimaldi, ledit fonds de commerce pour une période venant à expiration le 31 décembre 1960.

Ce contrat n'ayant pas été renouvelé, ladite gérance a pris fin irrévocablement le 31 décembre 1960.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Monsieur Roger Orecchia, Expert-Comptable, à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1961.

Signé : R. ORECCHIA.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

“ Caoutchouc et Plastique ”

en abrégé « C. A. P. L. A. »

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « CAOUTCHOUC ET PLASTIQUE », en abrégé « C.A.P.L.A. », sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, pour le vendredi 10 février 1961, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Démission du liquidateur amiable, faute pour lui d'avoir pu obtenir l'accord unanime des créanciers.

Le Liquidateur :
M. AMBROSINI

AVIS

GÉRANCE LIBRE

Par acte sous seing privé en date du 19 septembre 1960, enregistré le 20 septembre 1960, M. CURRAU Paul-Ange, a donné en gérance libre à M^{me} FOURNIER-ZELLMAYER Marie-Louise, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 1960, un commerce d'Épicerie, Comestibles, vins et liqueurs, 15, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds.

Monaco, le 23 janvier 1961.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

LES LABORATOIRES MOGAS

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « LES LABORATOIRES MOGAS » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le samedi 18 février 1961 à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o — Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 1960.
- 2^o — Rapport du Commissaire aux Comptes sur ledit exercice.
- 3^o — Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- 4^o — Autorisation à donner aux Administrateurs en fonction.
- 5^o — Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes.

- 6° — Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de deux années.
- 7° — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Financière Transatlantique Monégasque pour le Commerce et l'Industrie "S.O.M.C.I."

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

I° — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 20, boulevard Princesse Charlotte, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ FINANCIÈRE TRANSATLANTIQUE MONÉGASQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE » (S.O.M.C.I.), à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les articles six, vingt, quarante-six des statuts et la suppression des articles quinze et cinquante-trois desdits statuts, le tout de la façon suivante :

« Article six :

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE NOUVEAUX FRANCS et divisé en six mille actions de cent nouveaux francs chacune qui porteront les numéros un à six mille ».

« Article vingt :

« Le Conseil nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents, et éventuellement un Comité de direction. La durée des fonctions du Président est fixée par le Conseil d'Administration, mais ne peut dépasser la durée de ses fonctions d'Administrateur.

« Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre un terme à ses fonctions ».

(Le reste de l'article sans changement).

« Article quarante-six :

« Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales de tous amortissements de l'actif de toutes réserves pour risques commerciaux

« ou industriels et de tous prélèvements pour compte de provision jugés utiles par le Conseil d'Administration constituent les bénéfices nets, sur ces bénéfices nets il est prélevé :

« 1° — Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve ordinaire prescrit par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

« 2° — La somme nécessaire pour payer aux Actionnaires à titre de premier dividende six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les Actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

« 3° — Sur le solde dix pour cent au Conseil d'Administration.

« 4° — Le solde est attribué aux Actionnaires à titre de superdividende.

« Toutefois, l'Assemblée générale ordinaire sur la proposition du Conseil a le droit de décider le prélèvement sur la portion revenant aux Actionnaires dans le solde des bénéfices, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires ».

Les articles quinze et cinquante-trois (association des propriétaires de parts de fondateur) sont supprimés.

II° — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 13 avril 1960.

III° — Les modifications des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 23 décembre 1960.

IV° — Une expédition :

de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1960, contenant également dépôt du procès-verbal de l'association des propriétaires de parts de fondateur de ladite société en date du 25 janvier 1960 a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 janvier 1961.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 septembre 1960, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Marguerite-Marie-Pierrette AYME, sans profession, demeurant n° 5 bis, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, épouse

divorcée de M. Gabriel BERQUET, a acquis de M. Stanislas-Maurice ACHAIN, commerçant, et M^{me} Renée-Elise BALAX, aussi commerçante, son épouse, demeurant ensemble n° 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de librairie, papeterie et cartes postales, exploité sous la dénomination de « LES BEAUX LIVRES » n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1961.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335
4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938
10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792
à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285
17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431
18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463
20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767
22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716
22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869
24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783
34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312
40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506
55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013
57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.666 - 58.662
59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
à 99.577.

Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844
37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732
64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 40.405/407
422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.004 - 472.005/019
502.934 - 506.711/715 - 511.247

Du 22 novembre 1960 :

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1961.